

Avis d'enquête publique

**préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
DE LA COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE
PÉTITIONNAIRE : ENGIE PV MONTOIS**

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-234 du 16 novembre 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Les communes concernées sont Montois-la-Montagne, siège de l'enquête, et Moyeuvre-Grande.

Monsieur Pierre Gautier, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Gautier assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- en mairie de Montois-la-Montagne :
 - mardi 3 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 16h30
- en mairie de Moyeuvre-Grande :
 - jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaique-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz ;

- en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre électronique, directement accessible à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/centralephotovoltaique-montoislamontagne>, également accessible depuis le site de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz ;
- sur les registres déposés en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuvre-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Montois-la-Montagne - siège de l'enquête, 8 rue de la Mine 57860 Montois-la-Montagne, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis à l'adresse suivante :
centralephotovoltaique-montoislamontagne@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Alban Vervust (alban.vervust@engie.com)

ENGIE Green – Bâtiment Urban Garden

6 Rue Alexander Fleming

69007 Lyon

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Montois-la-Montagne et Moyeuivre-Grande, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.